



Commune de Lattes

Centre Communal
d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le 16/11/2021 SLOW

ID : 034-263400368-20211116-20211611_1028-DE

L'an deux mille vingt et un le 10 novembre, le conseil d'administration dûment convoqué en date du 02 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, en salle de réunion de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Éric PASTOR, Vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 7

Votants : 8

Membres présents :

Mesdames : GUARINIELLO. JANNUZZI. JIMENEZ. SIMON.

Messieurs : BOUYGUES. JOUVE. PASTOR.

Procuration : Monsieur MEUNIER à Monsieur PASTOR

Excusés : Mesdames KESSAS et PACE. Messieurs ACQUAVIVA. CANTO

Absent : Monsieur TRECANNE

Délibération : Del2021-051

OBJET : rapport d'orientation budgétaire 2022

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a rendu obligatoire le débat d'orientation budgétaire, première étape dans le cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen et le vote du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 détermine le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

I – LE CONTEXTE DES COLLECTIVITES LOCALES

A – LA CRISE SANITAIRE

Les collectivités territoriales sont entrées dans la crise sanitaire dans une situation financière plus favorable que lors de la crise économique mondiale de 2008-2009, affichant une épargne brute de 35 Md€ à la fin de l'année 2019 ainsi qu'un excédent budgétaire. Alors qu'elles disposaient d'un excédent de +1,2 Md€ en 2019, elles ont achevé l'année 2020 à l'équilibre, subissant une diminution de leurs recettes finalement limitée à -2,1 % par rapport à 2019 (soit -5,2 Md€) tandis que leurs dépenses de fonctionnement sont restées stables.

B – LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

En 2022, comme en 2021, il est prévu une stabilisation du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements à hauteur de 26,8 Md€. A périmètre constant, les concours financiers progressent au total de +525 M€ par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2021, notamment à la faveur de la compensation des dernières réformes de la fiscalité locale.

Le niveau des dotations de soutien à l'investissement local de droit commun progresse de près de 350M€ en 2022, pour s'élever à 2,3 Md€.

C – LA MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET LE DISPOSITIF DE CONTRACTUALISATION

De 2017 à 2019, les dépenses de fonctionnement des collectivités concernées par la contractualisation ont augmenté de +0,8 %, pour un objectif cumulé de +2,4 %, contre +1,6 % pour l'ensemble des collectivités.

La capacité de désendettement moyenne des 39 collectivités dépassant les seuils d'alerte définis par les contrats financiers est passée de 20 à 12 années entre 2016 et 2019. De plus, l'épargne brute des 321 collectivités est passée de 18,7 Md€ en 2017 à 22,3 Md€ en 2019. En raison de la crise sanitaire, le dispositif a été suspendu en 2020 pour sa dernière année d'exécution.

Les marges de manœuvre financières supplémentaires dégagées dans le cadre de cette contractualisation ont permis aux collectivités d'augmenter significativement leurs dépenses d'investissement en 2018 (+6,5 % pour les dépenses d'équipement) et 2019 (+13,9 %) et d'entrer dans la crise de 2020 fortes d'une situation financière relativement solide.

D – LA FISCALITE LOCALE

A la suite de la suppression de la taxe d'habitation (TH), les communes perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Une part de TVA transférée aux départements et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compense à l'euro près et de façon dynamique la perte respective de la TFPB pour les départements et de la TH pour les EPCI.

II – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES DU CCAS POUR L'ANNÉE 2021

En fonctionnement, le projet de budget primitif 2022 devrait présenter une augmentation de ses crédits de 7,85 % par rapport au budget primitif 2021 (5 228 500 € en 2022 contre 4 866 500 € l'année précédente).

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

LES GOUTERS DES AINÉS

Le contexte sanitaire n'a pas permis de maintenir les goûters des aînés en janvier 2021. La situation sanitaire s'améliorant, l'évènement de janvier 2022 est maintenu. Le coût de son organisation est estimé à 20 000 €.

L'évènement pourra éventuellement être décalé au printemps ou transformé si la situation sanitaire se détériore à nouveau.

L'AIDE FACULTATIVE ALIMENTAIRE ET FINANCIERE

Une augmentation du budget dédié à l'aide facultative était prévue pour l'année 2021 (de 15 000 € à 25 000 €) pour faire face aux conséquences des crises sanitaire et économique.

Les dépenses en cours pour l'année 2021 ne montrant pas d'augmentation et revenant à un niveau habituel, le projet de budget primitif 2022 présente des crédits identiques à ceux de l'année 2020, à savoir 15 000 €.

Le retour au fonctionnement habituel de l'épicerie sociale « Cabassol » ainsi qu'une excellente récolte lors de la journée de collecte nationale organisée par les Banques Alimentaires (6,7 tonnes) permettent une diminution des crédits alloués aux achats de denrées alimentaires de 15 000 € à 5 000 € en 2022.

LES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS

Les charges de personnel et frais assimilés pour 2021 sont estimés à 4 362 600 €, soit une hausse de 8,54 % par rapport aux prévisions du budget 2021.

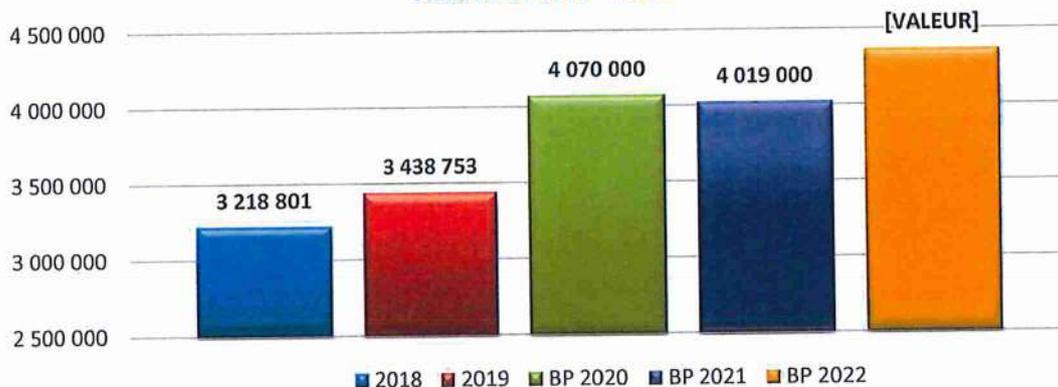
Cette hausse exceptionnelle s'explique, pour une part importante (150 000 €), par l'appel à projets remporté par le CCAS et son service l'ÉTAPE-POLE AUTONOMIE SANTÉ auprès de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). En effet, afin de réaliser les missions confiées, l'effectif du service se voit augmenter de 3 ergothérapeutes (catégorie A) et d'un agent d'accueil social (catégorie C). Il est important de préciser que cette dépense supplémentaire est entièrement compensée par les crédits de l'appel à projets.

La part restante de l'augmentation s'explique par :

- Le recrutement d'un agent de catégorie C pour assurer l'accueil de la Maison de l'Enfant à mi-temps et renforcer le service social du CCAS pour l'autre mi-temps ;
- Le recrutement d'un apprenti pour réaliser une étude d'impact commandée par la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (Carsat). Là encore, le coût est entièrement compensé par la somme allouée à l'étude ;
- La revalorisation annuelle du Smic au 1^{er} octobre 2021 qui s'est traduite par une revalorisation indiciaire pour les agents de catégorie C ;
- Une revalorisation indiciaire des agents de catégorie C au 1^{er} janvier 2022 (entre 40 et 85 euros mensuels nets) annoncée le 6 juillet 2021 par Amélie de Montchalin, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques ;
- Les mesures annoncées dans le cadre du Ségur de la Santé : passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture, revalorisation indiciaire des agents de catégorie A (infirmières, puéricultrices, ergothérapeutes...);
- La mise en place d'une cotisation spéciale (0,1 % de la masse salariale) en faveur du CNFPT afin de financer l'apprentissage dans la Fonction publique. Cette nouvelle ressource permettra à l'établissement de prendre en charge la totalité des coûts de formation des apprentis ;
- Le glissement vieillesse-technicité (GVT) qui correspond à l'évolution de la masse salariale par les avancements automatiques sur les grilles indiciaires et les changements de grade ou de cadre d'emplois par le biais des concours et des promotions internes ;
- L'impact budgétaire consolidé de la seconde phase de revalorisation des éducateurs de jeunes enfants (A) et du passage en catégorie A des ergothérapeutes.

Comme depuis plusieurs années, il est prévu d'avoir un recours limité aux remplacements des arrêts maladie de courte durée.

GRAPHIQUE 1 - EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES 2018 - 2022



GRAPHIQUE 2 - ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION POUR L'ANNÉE 2020



TABLEAU 1 – AVANTAGES SOCIAUX 2020

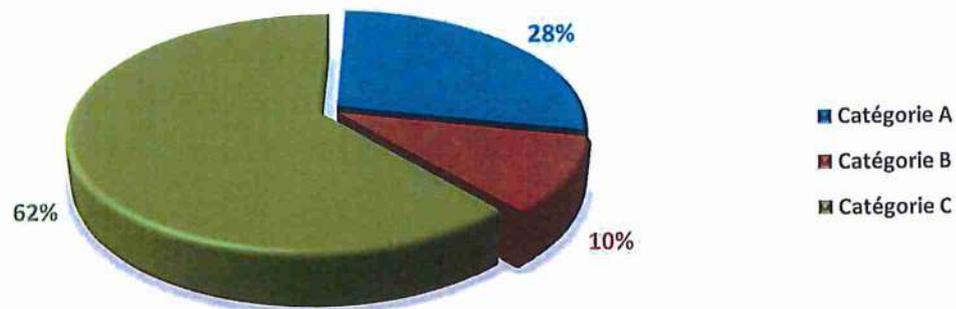
	Chèques déjeuner (part patronale)	Participation mutuelle Santé	Participation mutuelle prévoyance
Agents concernés	85	40	39
Montants	43 040	8 207	1 484

Les agents du CCAS de Lattes ne bénéficient pas d'avantages en nature.

TABLEAU 2 – EMPLOIS POURVUS EN ETP (COMPTE ADMINISTRATIF 2020)

Filières	A	B	C	Total
Administrative	1,7	4,4	5,5	11,6
Technique			35,58	35,58
Médico-sociale	21,2	4	10	35,20
<i>Sous-total</i>	<i>22,9</i>	<i>8,4</i>	<i>51,08</i>	<i>82,38</i>
Emplois non cités (assistants maternels)				15
Total général	22,9	8,4	51,08	97,38

GRAPHIQUE 3 - RÉPARTITION DES EMPLOIS POURVUS PAR CATÉGORIE (SANS LES EMPLOIS NON CITES)



La durée annuelle de travail est de 1 607 heures en 2021. Elle devrait être de 1 607 heures en 2022.

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

UNE SUBVENTION MUNICIPALE A HAUTEUR DE 2 000 000 €

En 2022, la subvention municipale devrait être plus élevée de 50 000 € (+ 2,6 %) par rapport aux prévisions de l'année 2021. Cette augmentation vise à compenser, notamment, la perte de recettes due à l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des crèches en 2021.

TABLEAU 3 – ÉVOLUTION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE ENTRE 2018 ET 2022

	2018	2019	2020	BP 2021	BP 2022
Subvention municipale	1 550 000	1 725 000	1 625 000	1 950 000 €	2 000 000 €
Evolution en %		+ 11,29 %	+ 13,04 %	-	+ 2,6 %

LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) VERSÉE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Versée notamment par la CAF, la PSU est, après la subvention municipale, le deuxième poste de recettes du CCAS. Les modalités de versement sont les suivantes :

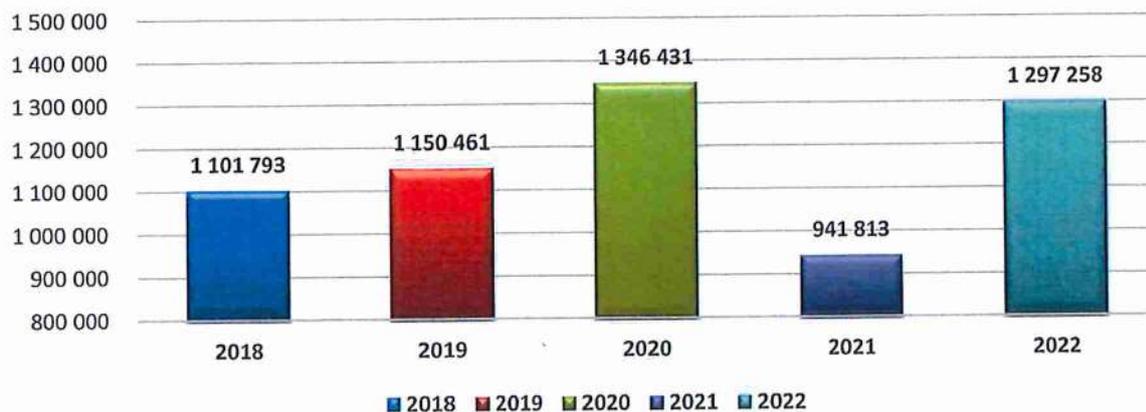
- 70% d'acompte en année N selon les données d'activité prévisionnelles fournies à la CAF ;
- Le solde en année N+1 selon l'activité effectivement réalisée.

En 2020, les périodes de confinement et de déconfinement liées à la crise sanitaire ont fortement impacté le nombre d'heures facturées, obérant de fait les recettes de PSU pour l'année 2021. Cela explique la baisse de 30% du montant versé pour l'année 2021.

De la même manière, les recettes 2022 seront minorées du fait du confinement d'avril 2021 et de la réduction d'amplitude horaire rendue nécessaire pour le Nid du Méjean (passage de 7h30 / 19h00 à 8h00 / 18h00) et les Libellules (passage de 7h30 / 18h30 à 8h00 / 18h00) de novembre 2020 jusqu'à la fermeture d'été, le 30 juillet 2021. Toutefois, les conséquences sur l'activité sont incomparables avec 2020, d'autant plus que le confinement fut moins contraignant que les précédents. En effet, le Service d'Accueil Familial (SAF) est resté ouvert, les Libellules et le Nid du Méjean ont fonctionné de manière réduite. Seules Les Mésanges ont fermé.

Les recettes 2022 sont estimées à 1 297 258 €, soit une diminution de 3,65 % par rapport à l'année 2020, la comparaison avec l'année 2021 n'étant pas significative.

GRAPHIQUE 4 - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE 2018 -2022



L'aide exceptionnelle, visant à compenser la perte de recettes pour 2021, sera versée au 1^{er} semestre 2022. Celle-ci est estimée à environ 83 000 €, sous réserve d'une reprise de l'épidémie.

LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SIGNÉE AVEC LA CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Elle se substitue au contrat enfance jeunesse (CEJ) en élargissant son périmètre à 6 domaines : enfance, jeunesse, parentalité, logement, accès aux droits et animation de la vie sociale.

Les financements jusqu'alors octroyés sont conservés mais ventilés et versés différemment. En effet, un montant moyen par place est instauré et la prestation liée à la CTG est versée directement aux gestionnaires. En l'occurrence, le CCAS ne touchera plus de financements pour la crèche associative des Micocouliers et le lieu d'accueil enfant parent (Laep). Ces organismes percevront l'aide directement de la CAF. Le mode de versement est également modifié : le paiement du CEJ se faisait par rapport aux réalisations de l'année passée (paiement en N pour les réalisations de l'année N-1). Enfin, le paiement de la CTG suivra les mêmes modalités que la PSU, soit 70% d'acompte en année N et 30% de solde en année N+1.

TABEAU 4 – ÉVOLUTION DU CEJ PUIS DE LA CTG ENTRE 2018 ET 2022

	2018 CEJ	2019 CEJ	2020 CEJ	2021 CTG	BP 2022 CTG
CEJ puis CTG	362 052	370 286	491 610	936 764	507 564
Evolution en %		+ 2,27 %	+ 32,76 %	+ 90,5 %	- 45,81 %

En 2021, les recettes en provenance de la CTG ont augmenté de 90,5 % par rapport à l'année précédente. Cette croissance exceptionnelle s'explique par un double versement. En effet, le CEJ versé en 2020 correspondait aux réalisations de l'année 2019 (versement en N+1). La CTG devant être finalisée en 2020 et supposant le versement d'un acompte de 70% en année N, un double versement devait avoir lieu l'année dernière. Or, le contexte sanitaire nous a obligé à repenser le travail réalisé sur la CTG et à décaler sa signature à 2021. Par conséquent, le double versement a eu lieu en 2021. La somme de 936 764 € correspond au CEJ 2020 reventilé par place comme expliqué précédemment, auquel s'ajoute l'acompte de 70% de CTG pour 2020.

En 2022, les recettes sont en diminution de 45,81 % par rapport à 2021 du fait du caractère exceptionnel du double versement. L'augmentation est de 3,25 % lorsque l'on compare au montant 2020.

LES PRESTATIONS DE SERVICES

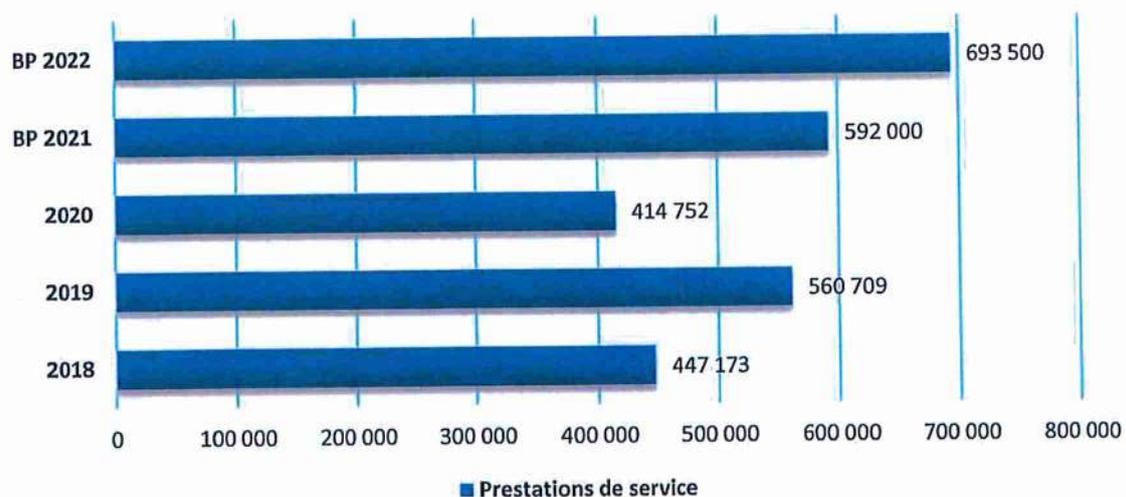
Au sein des prestations de services, les participations des familles pour les crèches constituent la principale recette (690 500 € prévus en 2022). La tarification appliquée aux familles est définie en référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). Elle correspond à un taux d'effort, modulé en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans la limite d'un « plancher » et d'un « plafond », définis annuellement par la Cnaf.

En complément de cette recette, on retrouvera en 2022 les encaissements de l'épicerie sociale « Cabassol » (3 000 €).

Les prestations de service sont estimées à 693 500 € pour l'année 2022, soit une augmentation de 17,15 % par rapport à l'année 2021, pour plusieurs raisons :

- L'année 2021 a été marquée, comme expliqué précédemment, par la crise sanitaire. La somme « prudente » inscrite au BP 2021 devrait s'approcher des réalisations effectives ;
- Le multi-accueil Les Libellules, ouvert en septembre 2019, n'a jamais pu fonctionner à plein régime du fait de l'apparition de la crise sanitaire ;
- Le taux horaire est en augmentation constante du fait d'une hausse générale des revenus et d'une augmentation de la participation à charge des parents par la CAF : 1,50 € en 2019, 1,74 € en 2020, 1,76 € estimés en 2021. Les prévisions sont basées sur un taux moyen à 1,77 €.

GRAPHIQUE 5 - PRESTATIONS DE SERVICES 2018-2022



L'ÉTAPE

La convention liant le CCAS, le conseil départemental de l'Hérault et la maison des personnes handicapées de l'Hérault (MPHH) devrait être reconduite à l'identique. Depuis 2019, le montant versé s'élève à 90 000 € (45 000 € du conseil départemental et 45 000 € de la MPHH).

En 2022, les revenus issus de la location des salles de formation sont estimés à environ 20 000 €. Les interventions réalisées sous forme de conférences, ateliers et actions réalisées dans le cadre de projets portés par des partenaires devraient rapporter, quant à elles, environ 15 000 €.

Depuis 2020, le CCAS est financé par la Carsat Languedoc-Roussillon pour ses actions auprès du public fragile. Cette somme devrait être reconduite à l'identique pour l'année 2022. En complément, la Carsat a sollicité le CCAS pour réaliser une étude d'impact, afin d'apporter conseils et informations aux retraités soucieux de s'engager dans une dynamique de prévention pour réduire les effets liés au vieillissement et le risque d'entrer dans la dépendance. L'enveloppe prévue est d'environ 35 000 €.

Le service a remporté un appel à projet lancé par la CNSA qui vise à :

- Faire émerger des équipes de professionnels qui accompagneront, en proximité, les personnes en matière d'aides techniques, quels que soient leur âge, leurs difficultés et leurs lieux de vie ;
- Définir les activités, l'organisation et le modèle économique de ces équipes d'accompagnement en vue d'une généralisation.

Une somme de 250 000 € est prévue au budget primitif 2022 pour la réalisation des missions exposées ci-dessus.

C – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, le projet de budget primitif 2022 devrait s'élever à 101 500 €.

LA DETTE

La politique de désendettement menée par le CCAS est désormais achevée : le CCAS n'a plus de dette. Aucun nouvel emprunt n'est prévu pour l'exercice 2022.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement 2022 a vocation à permettre :

- Les achats nécessaires au fonctionnement des différents services ;
- Les différents travaux réalisés en régie ;
- La modernisation des équipements (mobilier, informatique...).

Le CCAS ne prévoit pas d'engagements pluriannuels.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale, puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorité publique.

Pour le CCAS, il est versé avec deux années de retard : la TVA portant sur les investissements de l'année 2020 sera récupérée en 2022.

Le FCTVA devrait s'élever à environ 11 500 € en 2022 contre 16 500 € en 2021.

D – LES GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES DU CCAS

Le budget primitif 2021 présentait une épargne brute qui s'élevait à 1,24 % des recettes réelles de fonctionnement et une épargne nette qui s'élevait à 1,21 % des recettes réelles de fonctionnement. Le projet de budget primitif 2022 prévoit une épargne brute et une épargne nette égales, à 1,34 % des recettes réelles de fonctionnement, du fait de l'absence de dette.

E – LES PRINCIPALES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2021

LE SERVICE PETITE ENFANCE

Les crèches ont été fortement impactées par la crise sanitaire et le confinement du mois d'avril. En effet, plusieurs agents ont été placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) du fait de pathologies pouvant entraîner des complications graves en cas de contamination par la Covid-19. Ce sont ajoutées à ces ASA, les absences pour maladie, les cas contact, les congés, les formations...

Afin de permettre la continuité de l'accueil, d'assurer un encadrement optimal des enfants et de limiter au maximum les fermetures de places, le Nid du Méjean et les Libellules ont vu leur amplitude horaire réduite (8h-18h) de novembre 2020 à la fermeture d'été, le 30 juillet 2021. En complément de cette mesure, des agents contractuels ont été embauchés et les directrices ont adapté l'organisation chaque semaine, selon l'encadrement disponible.

La situation sanitaire s'améliorant, les crèches ont pu rouvrir fin août en revenant à leur amplitude horaire habituelle : 7h30-18h30 pour Les Libellules et 7h30-19h pour Le Nid du Méjean.

LE SERVICE SOCIAL

En 2021, le CCAS a poursuivi ses missions à destination des personnes en difficultés et des familles (aides alimentaires et financières). La transformation de l'épicerie sociale en « drive » a perduré jusqu'à la fermeture de juillet.

L'épicerie sociale a retrouvé son mode de fonctionnement habituel à sa réouverture en septembre. L'expérience ayant été satisfaisante, les paniers « drive » hygiène et entretien seront conservés pour les personnes bénéficiaires des colis alimentaires.

LE SERVICE TECHNIQUE

L'année 2021 fut riche en travaux pour le CCAS, notamment pour la crèche du Nid du Méjean dont les réalisations suivantes sont à noter :

- La réhabilitation des vestiaires (en interne avec une subvention CAF) ;
- La création d'une ouverture en façade sur l'avant du bâtiment (entreprise) ;
- La réhabilitation d'une partie de la grande cour (régie) ;
- L'aménagement d'un espace de repos extérieur pour le personnel (régie) ;
- Le retrait des pierres et la reprise des façades d'une partie du bâtiment (régie) ;
- Le retrait de la tonnelle en bois du coin piscine et son remplacement par un store automatique (régie).

S'ajoutent à ces réalisations, la réhabilitation en régie des installations électrique et réseau du siège du CCAS ainsi que le changement de toutes les dalles de plafond.

En complément, le service technique est également intervenu dans les différents bâtiments pour des réparations, de l'entretien et l'amélioration des conditions de travail.

Outre les réalisations du service technique du CCAS, la Ville de Lattes a apporté son soutien en finançant :

- L'harmonisation des systèmes d'alarme et de contrôle d'accès sur l'ensemble des bâtiments ;
- Le remplacement de la chaufferie du Nid du Méjean ;
- Le rehaussement des murs extérieurs du Nid du Méjean dans le cadre du plan Vigipirate.

L'ÉTAPE

L'année a été marquée par 2 événements majeurs. Le premier fut la visite de Madame Brigitte Bourguignon, Ministre déléguée auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, chargée de l'Autonomie, le 19 février 2021. Le deuxième étant la réussite à l'appel à projets de la CNSA qui permet d'étoffer l'équipe sur une durée de 2 ans et de participer à l'expérimentation d'un dispositif qui a vocation à se déployer sur le territoire national.

En parallèle, le travail sur le bâtiment du Pôle Autonomie Santé et sur la structure qui assurera la gestion des activités se poursuit.

L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Le CCAS, grâce au recrutement d'une chargée de mission, a réalisé l'Analyse des Besoins Sociaux du territoire lattois. Cette démarche a été menée conjointement avec celle portant sur la Convention Territoriale Globale (CTG), suite naturelle du contrat enfance jeunesse élargie à d'autres domaines d'activités. Les conclusions sont identiques sur les thématiques petite enfance, enfance/jeunesse et parentalité. Les thématiques de précarité, accès aux droits et logement sont analysées plus en profondeur. Une thématique supplémentaire a été retenue, celle des séniors.

F – LES PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2022

LE SERVICE PETITE ENFANCE

Un projet inter-structures basé sur les soins donnés à l'enfant est prévu. L'objectif est que chaque professionnel du service, qu'il intervienne dans une crèche ou au Service d'Accueil Familial (SAF), aborde les temps de soins de la même manière, en plaçant l'enfant au centre de l'attention.

Le projet, prévu sur 9 mois, devrait se dérouler de la manière suivante : 1 conférence de lancement sera organisée afin de former les professionnels sur ce sujet. S'en suivront 2 conférences-débats qui feront office de points d'étape et permettront d'affiner les connaissances et de répondre aux interrogations.

En complément, ce sujet sera évoqué au fil de l'eau par les psychologues en charge de l'analyse des pratiques.

LE SERVICE SOCIAL

En 2022, le CCAS continuera à assurer ses interventions en faveur des publics les plus démunis. Afin d'améliorer la cohérence des réponses apportées sur le territoire héraultais, un travail partenarial va être mené sur le sujet du Point d'Accueil Social Inconditionnel de Proximité (PASIP) sous la coordination du Service Territorial des Solidarités (STS) de Lattes.

LE SERVICE TECHNIQUE

L'accent ayant été mis sur Le Nid du Méjean en 2021, l'année 2022 devrait permettre de moderniser les Mésanges par la création de vestiaires, la réhabilitation des espaces extérieurs, de la salle de repos, du bureau de la directrice...

L'ÉTAPE

L'année 2022 sera dédiée, outre l'exercice des missions habituelles, à la réalisation des objectifs de l'appel à projets remporté auprès de la CNSA. Le développement du Pôle Autonomie Santé se poursuivra. Il est notamment prévu de finaliser la création de la structure juridique gestionnaire du futur bâtiment.

LA MISE EN ŒUVRE DES PRÉCONISATIONS DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

L'analyse des besoins sociaux ayant été finalisée en 2021, il est envisagé de créer des groupes de travail avec les élus, les chefs de service et les agents concernés afin de mettre en œuvre une partie des préconisations dès 2022. Ainsi, sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté, il est demandé au conseil d'administration de débattre et de voter les orientations budgétaires de l'exercice 2022 du CCAS de Lattes.

Après avoir délibéré sur cette affaire, les membres du conseil d'administration prennent acte du débat d'orientation budgétaire 2022

Fait et délibéré à Lattes, les jours, mois et an que dessus.

P/Le Président
Le Vice-président
Éric PASTOR



Le président du CCAS de Lattes certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par voie postale (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.